



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 17/05/2024

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/05/2023

N°170- 2024

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING VILAINE A L'OCCASION DU RASSEMBLEMENT VÉLO EN FÊTE ET UNE INTERDICTION DU STATIONNEMENT

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Le Marrec, au 20 rue des vignes 35220 Châteaubourg, président de l'association Agis-Ta-Terre pour un rassemblement de cycliste le 19 Mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le regroupement de 30 à 60 cyclistes nécessite une autorisation d'occupation d'une partie du parking Vilaine sur 400 m², pour le départ et l'arrivée de la randonnée, sur la partie en béton désactivé à proximité de la passerelle à Châteaubourg ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : une autorisation d'occupation du domaine public pour le rassemblement cycliste de l'association « Agit ta terre » sera effective le dimanche 19 Mai 2024 entre 9h30h à 12h30, sur le parking Vilaine 35220 Châteaubourg.

ARTICLE 2 : Une signalétique réglementaire sera mise en place pour la réservation d'une partie du parking Vilaine (partie béton désactivé à proximité de la passerelle), pour le départ de la course, le 19 Mai 2024 entre 9h30 à 12h30.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 06 mai 2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.